

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 058-265801944-20260305-DEL05032026_17-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.
Effectif légal : 7
Procuration : 1

Présents (12) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusé (1) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer, Vice-Présidente

DEL05032026-17

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LA CIMADE 58**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Considérant qu'en 2017, le C.C.A.S. de Nevers a apporté son concours financier à la Cimade 58 par le biais des aides de l'Etat attribuées en faveur de l'accueil des migrants, et du travail engagé par le Pôle Solidarités-Insertion pour développer des réponses aux besoins des personnes,

Considérant que depuis l'épuisement de ces fonds, le C.C.A.S. maintient, sur ses fonds propres, son soutien financier aux actions menées par la Cimade 58,

Considérant les actions déployées par la Cimade 58, visant à soutenir les personnes migrantes et demandeurs d'asile, par ses accueils individuels et actions collectives menées avec et pour ces populations, et à renforcer son accueil au sein du quartier du Banlay,

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe notamment pour l'accueil des personnes, leur domiciliation postale au C.C.A.S., la constitution des dossiers d'Aide Médicale Etat et la médiation linguistique,

Considérant l'implication de la Cimade 58 dans le réseau de partenaires du territoire,

Considérant la demande de subvention formulée par la Cimade 58 pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de la convention avec la Cimade 58 fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026 à hauteur de 3 000 €,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 1 procuration).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**